|  |  |
| --- | --- |
|  | POLYNéSIE FRANçAISE |
| Ministère de la JEUNESSE ET DE LA PREVENTION CONTRE LA DELINQUANCE, *en charge des sports*  direction de la jeunesse et des sports …………. | N° / MJP / DJS  Papeete, le |

MISE EN CONCURRENCE

Pour l’accompagnement de la Direction de la Jeunesse et des Sports   
dans le cadre du recensement des équipements sportifs

et du déploiement du dispositif Pass’sport en Polynésie française

|  |
| --- |
| ***Acheteur public*** |
| La Polynésie française, pour le compte de la direction de la jeunesse et des sports (ci-après désigné par le sigle « DJS ») |

|  |
| --- |
| ***Autorité compétente*** |
| Madame la Directrice de la jeunesse et des sports, Loan HOANG OPPERMANN |

**Date et heure limite de remise des offres : 10/04/2023 à 11h00**

**Lieu de remise des offres** :

Dépôt au Secrétariat de la Direction de la jeunesse et des sports

Située à l’angle de l’avenue Pouvana’a a OOPA et du boulevard Pomare  
Immeuble TEMATAHOA à Papeete

Papeete TAHITI

Ou

Par mail : secretariat@jeunesse.gov.pf

**I – Informations relatives à l’acheteur public**

L’acheteur public est la Polynésie française, représentée par la directrice de la jeunesse et des sports, Madame Loan HOANG OPPERMANN.

Nom et coordonnées de l’organisme acheteur :

Polynésie française, Direction de la jeunesse et des sports

Angle de l’avenue Pouvana’a a OOPA et du boulevard Pomare à Papeete, Immeuble TEMATAHOA

B.P. 67 – 98713 PAPEETE

Tél. : (689) 40 50 18 88, Fax. : (689) 40 42 14 66

Courriel : [secretariat@jeunesse.gov.pf](mailto:secretariat@jeunesse.gov.pf)

**II - Objet**

Deux axes complémentaires sont référencés : le recensement des équipements sportifs et la communication relative au déploiement du dispositif « pass’sport ».

1. Le recensement des équipements sportifs (RES) a été mis en œuvre en Polynésie française de 2005 à 2010. Les données n’en ont pas été actualisées depuis, faute d’accès à la base informatique du ministère chargé des sports en métropole et faute de ressources humaines suffisantes affectées à cette mission.

Un atlas des équipements sportifs de la Polynésie française a été publié en 2010 conjointement par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française (Mission d’Appui Technique Jeunesse et Sports - MATJS) et la Polynésie française (Direction de la jeunesse et des sports - DJS), recensant 985 équipements publics et privés.

Depuis, de nouveaux équipements sportifs et établissements des activités physiques et sportives ont été créés, certains ont été fermés, d’autres encore ont subi des évolutions non négligeables.

Ce travail d’actualisation du RES est une priorité pour la Polynésie française afin de lui permettre de déployer sa politique sportive.

Le prestataire devra réaliser plusieurs étapes pour la réactualisation du RES :

* Rencontre avec la MATJS (gestionnaire de la base de données) et la DJS
* Formation par un agent de la MATJS (à partir du guide national)
* Rencontre avec les propriétaires des équipement sportifs (physique et/ou téléphonique)
* Vérification de l’existant
* Proposition d’une stratégie annuelle (moyens, méthode, planification, …)
* Mise à jour de la base de données : actualisations et créations…

1. Avec le double objectif de favoriser la reprise d’activités physiques et sportives pour le plus grand nombre et soutenir les acteurs du sport, particulièrement les structures associatives (clubs, fédérations, associations de quartier) fortement touchées par la crise sanitaire, l’Etat a mis en place un dispositif dénommé « Pass’Sport » en juin 2021. Afin de favoriser la prise de licence sportive pour les enfants et les jeunes, le dispositif prévoit une aide financière par enfant de 6 à 18 ans, bénéficiaires en 2021, soit de l’allocation de rentrée scolaire, soit de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé ou de l’allocation aux adultes handicapés.

Avec l’appui des services de l’Etat, la direction de la Jeunesse et des sports (DJS) a travaillé en étroite collaboration avec le Comité olympique de Polynésie française (COPF) et la Caisse de Prévoyance sociale (CPS) sur le déploiement d’un dispositif équivalent au Pass’Sport sur le territoire, suivant des modalités adaptées, au regard notamment des compétences de notre Collectivité et de son organisation administrative.

Suite à un sondage effectué auprès du mouvement sportif pour évaluer les coûts engendrés lors d’une inscription en club (licence, adhésion, équipement sportif), le dispositif « Pass’sport » en Polynésie française a été adapté et lancé en août 2022.

* Population cible : jeunes de 6 à 18 ans, bénéficiaires soit de l’allocation de rentrée scolaire, soit de l’allocation spéciale aux enfants handicapés (ASH) : environ 34 000 jeunes
* Montant de l’aide :aide plafonnée à 15 000 F CFP / jeune / année scolaire.
* L’aide est utilisable uniquement pour le paiement d’une licence, adhésion au sein d’un club sportif « répertorié » et/ou d’un équipement proposé par le club et nécessaire à la pratique de la discipline concernée.
* L’aide est versée par la CPS, directement aux clubs sportifs, affiliés aux fédérations sportives délégataires de service public.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.pf/djs/sport/passsport/>

Au regard du premier bilan d’exécution, et afin de déployer davantage ce dispositif, il est demandé au prestataire de :

* Rencontrer les partenaires potentiels (fédérations, clubs sportifs affiliés, …) pour leur expliquer le dispositif « pass’sport »,
* Les aider, le cas échéant, à s’inscrire via la plateforme Mesdemarches,
* Participer à la création d’outils de communication avec la DJS, la DGEE…afin de mobiliser et informer le public cible,
* Communiquer sur le dispositif « pass’sport »

**V – Budget et conditions financières**

Le budget alloué est de 1 700 000 XFP TTC, avec une répartition de 80% sur le RES et 20% sur le « pass’sport ».

Le prestataire s’engage à fournir un budget détaillé.

Le prestataire retenu signera une convention avec la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous l’autorité de son ministère de tutelle, dans laquelle seront indiquées les modalités de commande, d’exécution, et de paiement des prestations. Le financement de l’opération est imputé sur le budget de la Polynésie française. La prestation sera payée à service fait – Aucun acompte ne sera réalisé.

**VI – Critères du choix du prestataire**

L’offre du candidat sera évaluée sur les critères suivants :

* Critère n°1 : Prix (50%) ;
* Critère n°2 : Pertinence et qualité de la méthodologie et outils proposés (30%) ;
* Critère n°3 : Compétences du prestataire, les références (20%).

Les offres feront l’objet d’un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d’attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat ayant la note « N » la plus élevée sera classé premier et considéré comme celui ayant formulé l’offre la mieux-disante. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient en tête avec le même nombre de points, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère prix sera retenu.

**VII – Délai de remise des offres**

La date limite de remise des offres est fixée au **10/04/2023 à 11h00**.